

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 24 septembre 2024 à 20h conformément aux convocations du 17 septembre 2024. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 29/08/2024. **2.** Annulation de la vente saucissons brocante 2024 **3.** Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante. **4.** Ecole : Participation piscine année scolaire 2023/2024. **5.** Convention d'occupation du terrain de sport avec l'association Plauzat Olympique. **6.** Subvention exceptionnelle.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mr Pierre CRUEIZE

Absente : Madame Nelly BERTHELOT

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Cédric GARNIER donne pouvoir à Madame Valérie RICHARD
Monsieur Didier FOURNIER donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Cyriaque ECHEVIN donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET
Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Pierre CRUEIZE

Le Conseil a désigné Madame Marie-Josèphe BONHOMME, secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adoptée à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

TARIF VENTE SAUCISSONS BROCANTE 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la défection de Madame Sylvie BERGOUNOUX qui devait être présente à la brocante avec son alambic.

Madame le Maire annule la délibération qui devait fixer la vente de saucissons à la brocante du 29 septembre 2024.

ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTEE ITINERANTE

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante.
- D'autoriser la Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité/de l'établissement public.

Délibération : Transmise au préfet le 26 septembre 2024

ECOLE : PARTICIPATION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire se sont déplacés en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3

de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté facture 3.50€ par élève par séance.

- De fixer à 1€ par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

Délibération : Transmise au préfet le 26 septembre 2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE SPORT AVEC L'ASSOCIATION PLAUZAT OLYMPIQUE

Madame le Maire expose la demande de l'Association Plauzat Olympique qui souhaite que la Commune de La Sauvetat mette à leur disposition le terrain situé rue du Stade aux jours et heures suivantes :

- Les lundis de 18h à 21h
- Les mercredis de 18h à 21h
- Les vendredis de 18h à 21h

Madame le Maire donne à la lecture le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'Association Plauzat Olympique le terrain de football à compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 30 mars 2025, pour un usage unique d'entraînement de rugby.
- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette sur l'intégralité de la consommation électrique indiquée sur le compteur (l'abonnement restant à la charge de la commune de La Sauvetat) à l'encontre de l'Association Plauzat Olympique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Plauzat Olympique.

- Délibération : Transmise au préfet le 26 septembre 2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant l'intérêt de mettre en lumière la grande fontaine à l'entrée du Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'octroyer pour l'année 2024, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500€ à l'Association Sauvetat joie pour l'achat d'une guirlande lumineuse pour la grande fontaine.

Délibération : Transmise au préfet le 26 septembre 2024

La séance est levée à 20h40

Adoption des délibérations n°31 à 34

Bernadette TROQUET
Maire

Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Secrétaire de séance